



CONTRAT DE CONNEXION

N° SAM CONNEX 2015

ENTRE

La Poste, SA au capital de 3 800 000 000 €,

Identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

Sous le n° 356 000 000,

Ayant son siège social au 44 boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15,

Représentée par Monsieur Eric FONTVIELLE,

Agissant en qualité de Directeur Territorial Prestataires,

Dénommée ci-après « La Poste »,

ET

La société SAM GmbH

Identifiée sous le n° HRB 9215,

Ayant son siège social DUDENSTRASSE 45-53, 68167 MANNHEIM, ALLEMAGNE

Représentée par Monsieur Carsten SCHNEIDER,

Agissant en qualité de Président Directeur Général,

Dénommée ci-après « le Déposant »,

Ci-après La Poste et le Déposant seront dénommés ensemble « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

LES PARTIES SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CONDITIONS PARTICULIERES	4
Article 1- Situation contractuelle du Déposant	4
Article 2 - Sites de dépôt	4
Article 3 : Transmission des données (Déposant sous solution Pilote)	4
Article 4 : Mise à disposition des données	5
Article 5 : Entité de La Poste gestionnaire du contrat	5
Article 6 : Composition du contrat	5
CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE	6
Article 1 - Objet	6
Article 2 - Gestion des contenants	6
Article 3 - Dépôt de produits DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue avec système PILOTE	8
Article 4 - Dépôt de produits DESTINEO Intégral avec système SILOE	9
Article 5 - Dépôt de produits DESTINEO Pluriel, DESTINEO Pluriel Simply et DESTINEO Pluriel Simply Catalogue	10
Article 6 - Responsabilité	10
Article 7 - Force majeure	11
Article 8 - Durée, renouvellement, modification et résiliation du contrat	11
Article 9 - Confidentialité	12
Article 10 - Propriété des référentiels	12
Article 11 - Convention de preuve	13
Article 12 - Cession du contrat	13
Article 13 - Utilisation des marques et mentions postales de La Poste	13
Article 14 - Règlement des différends	14
ANNEXE 1 - Glossaire	15
ANNEXE 2 - Modalités d'interchange	18
1. Objet	18



2.	Données fournies par le Déposant	18
3.	Données fournies par La Poste	18
	ANNEXE 3 - Formulaire de commande de contenants	20
	ANNEXE 4 - Plan d'approvisionnement type	21
	ANNEXE 5 - Exemple de Lettre de voiture	22
	ANNEXE 6 - Carte des Hubs novembre 2014	23



CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1- Situation contractuelle du Déposant

Le Déposant a conclu avec La Poste, un (ou des) contrat(s) (type de contrat « DESTINEO Intégral », « DESTINEO Intégral Catalogue », « DESTINEO Prospection », « DESTINEO Pluriel », « DESTINEO Pluriel Simply », « DESTINEO Pluriel Simply Catalogue », « DESTINEO Utilité Publique » et « DESTINEO Utilité Publique Catalogue » » et N° de contrat associé(s), signé(s) le(s) (date). Le(s) contrat(s) précité(s) s'applique(nt) pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dispositions, notamment des articles 2 et 3 des présentes conditions particulières.

■ Le Déposant n'a pas conclu d'autre contrat avec La Poste, à l'exception du présent contrat.

Le présent contrat prend effet le 01/04/2015

Article 2 - Sites de dépôt

Le Déposant s'engage à remettre les dépôts des envois concernés par le présent contrat dans les sites recensés ci dessous aux heures de prise en charge mentionnées (HPC).

Nom du point de fabrication	Numéro du point de fabrication	Adresse (CP-Ville)	N° TVA INTRA COMMUNAUTAIRE	Site de dépôt	Heure Limite de Prise en Charge
SAM ALLEMAGNE	000441	68167 MANNHEIM	DE 222580128	54 SCCE-A	17H00

HPC (le cas échéant) : selon le schéma d'enlèvement communiqué par La Poste.

Article 3 : Transmission des données (Déposant sous solution Pilote ou Pilote GEO)

Les données cochées ci-dessous seront transmises via la plateforme d'échanges informatisés de données de La Poste tel que cela est défini dans les modalités d'interchange décrites au présent contrat :

- Données de facturation
- Données descriptives détaillées
- Données d'étiquetage



Article 4 : Mise à disposition des données

Les données cochées ci-dessous seront transmises via la plateforme d'échanges informatisés de données de La Poste ou mises à disposition sur le site Internet www.laposte.fr/exadelais tel que cela est défini dans les modalités d'interchange décrites au présent contrat (cf. annexe 2) :

Les référentiels :

- Plateforme d'échanges informatisés de données de La Poste
- Site Internet www.laposte.fr/exadelais

Le suivi des lots

- Plateforme d'échanges informatisés de données de La Poste
- Site Internet www.laposte.fr/exadelais

Les résultats de qualité de service :

- Plateforme d'échanges informatisés de données de La Poste
- Site Internet www.laposte.fr/exadelais

Les coordonnées du site Internet sont susceptibles d'évolution. Le Déposant en sera informé le cas échéant.

Article 5 : Entité de La Poste gestionnaire du contrat

LA POSTE - DIRECTION DE MARCHE DES PRESTATAIRES ET DE LA LOGISTIQUE CLIENTS

Article 6 : Composition du contrat

Le présent contrat comprend :

- Les présentes conditions particulières.
- Les conditions spécifiques de vente
- Les annexes 1 à 6 :

Annexe 1 - Glossaire

Annexe 2 - Modalités d'interchange

Annexe 3 - Formulaire de commande de contenants

Annexe 4 - Plan d'approvisionnement type

Annexe 5 - Exemple de Lettre de voiture

Annexe 6 - Carte des Hubs

Le Déposant reconnaît avoir pris connaissance de ces documents ainsi que des spécifications (PILOTE SP 7760 ou SILOE SP 6819, SP 3822, SP 5675, ou PILOTE GEO SP 111911) et des brochures référencées dans le présent contrat, qui lui auront été transmises par La Poste, et s'engage à s'y conformer,

A MANNHEIM, le 25/03/2015

Pour le Déposant,

Pour La Poste,



CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les relations contractuelles entre La Poste et le Déposant de plis de Marketing Direct, dans le cadre des offres DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Pluriel, DESTINEO Pluriel Simply, DESTINEO Pluriel Simply Catalogue, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue concernant la gestion et la prise en charge logistique du trafic confié à La Poste, à savoir : la gestion des contenants appartenant à La Poste, la fourniture de prévisions de trafic par le Déposant, la transmission par ce dernier à La Poste des données d'étiquetage relatives au traitement d'une expédition, ainsi que les documents d'accompagnement du ou des dépôts de cette expédition dans les conditions prévues au présent contrat.

Article 2 - Gestion des contenants

2.1 Fourniture des contenants

L'ensemble des expéditions de Marketing Direct remises à La Poste doit être conditionné en contenants La Poste : Kubs, Ké7 ou Baks.

Dans le cadre d'un plan d'approvisionnement mis en place avec le Déposant, La Poste met à disposition du Déposant, du lundi au vendredi, jours fériés exclus, le nombre de contenants (Kubs, Ké7 ou Baks et les contenants de 2e niveau (CE30) associés aux Baks et Ké7) nécessaire au conditionnement de ses envois sous réserve d'une commande préalable dans les conditions prévues aux articles 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5.

Si La Poste n'est pas en mesure de fournir le nombre de contenants commandés par le Déposant, elle mettra à sa disposition des « contenants carton » adaptés au conditionnement des préparations demandées dans le cadre des contrats de Marketing Direct.

Pour passer ses commandes en matériel vide, le Déposant utilise l'outil de commandes disponible sur le site internet www.laposte.fr/exadelais à l'aide d'un mode opératoire que la Poste lui met à disposition sur demande.

La Poste met un formulaire figurant en annexe 3 à la disposition du Déposant ayant des commandes sans seuil minimum.

Le Déposant s'assurera de la présence d'une personne habilitée à réceptionner les contenants La Poste dans ses locaux le jour de la livraison.

2.1.1 Définitions

Un Kub est un contenant plastique repliable, de 1^{er} niveau, fourni par La Poste, utilisé pour le transport des plis petit format et grand format. (Dimensions en mm : Longueur 800 x largeur 600 x hauteur 770)

Un Bak est un contenant de 1er niveau, fourni par La Poste, utilisé pour le transport des plis de grand format. (Dimensions en mm : Longueur 540 x largeur 465 x hauteur 267)

Une Ké7 est un contenant de 1er niveau, fourni par La Poste, utilisé pour le transport des plis de petit format. (Dimensions en mm: Longueur 540 x largeur 310 x hauteur 135)

Un CE30 est un contenant de 2e niveau, muni de roulettes, fourni par La Poste, servant au transport de Ké7 et de Baks. Un CE30 peut contenir jusqu'à 15 Baks pleins ou 21 Ké7 pleins.

Un Kub est dit « plein » lorsqu'il est prêt à être déposé, avec une étiquette de signalétique Pilote. A contrario, un Kub est dit « vide » tant qu'il ne lui a pas été apposé une étiquette de signalétique Pilote c'est-à-dire lorsqu'il est vide ou en cours de remplissage.



Un contenant Bak ou Ké7 est dit « plein » lorsqu'il est prêt à être déposé, avec une étiquette de signalétique SILOE. A contrario, un contenant Bak ou Ké7 est dit « vide » tant qu'il ne lui a pas été apposé une étiquette de signalétique SILOE c'est-à-dire lorsqu'il est vide ou en cours de remplissage.

2.1.2 Alimentation régulière en contenants avec seuil minimum de commande

Sur la base du besoin moyen en Kubs, Baks et Ké7 vides du Déposant, défini avec ce dernier, La Poste établit un plan d'alimentation régulier du Déposant.

Le Déposant doit systématiquement confirmer sa commande au moins deux (2) jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, avant la date prévue pour la livraison, en modifiant éventuellement le besoin théorique établi exprimé en nombre de contenants comme suit :

- la quantité commandée de Kubs peut être augmentée jusqu'à 50%, réduite jusqu'au seuil minimum de commande fixé à 300 Kubs ou encore être annulée.
- la quantité commandée de Baks et Ké7 peut être augmentée avec un seuil maximum de commande fixé à 1400 pour les Baks et 1800 pour les Ké7, ou être réduite jusqu'au seuil minimum de commande fixé à 700 pour les Baks et 900 pour les Ké7 ou encore être annulée. La Poste livrera les contenants de 2e niveau (CE30) adaptés au nombre de Baks et Ké7 commandés.

2.1.3 Alimentation exceptionnelle en contenants avec seuil minimum de commande

Le Déposant peut demander une alimentation exceptionnelle en contenants en complément de l'alimentation régulière prévue.

La Poste met tout en œuvre pour satisfaire au mieux les délais de livraison exprimés par le Déposant. A titre indicatif, les contenants demandés (Baks, Ké7 et Kubs) seront transmis au Déposant dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, entre la date de prise de commande et la date de livraison souhaitée (une commande faite le lundi est livrée au plus tard le lundi suivant).

Un seuil minimum de commande de 300 Kubs est prévu, le seuil maximum étant fixé à 1000 Kubs. Le minimum de commande est de 700 Baks et/ou 900 Ké7. La Poste livrera les contenants de 2e niveau (CE30) adaptés au nombre de Baks et Ké7 commandés.

2.1.4 Alimentation en contenants du Déposant ne nécessitant pas d'alimentation régulière ou n'atteignant pas le seuil minimum prévu dans les articles 2.1.2 et 2.1.3

Le Déposant doit faire sa demande d'alimentation en contenants via le modèle de formulaire de commande figurant en annexe 3. Ce document devra être transmis au S3C de son site de dépôt par fax ou par mail au moins trois jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, avant la date souhaitée pour la livraison ou la mise à disposition sur le lieu de dépôt défini aux conditions particulières du présent contrat. La Poste, à son tour, tient informée le Déposant de la date de livraison validée.

Si la commande est supérieure ou égale à 150 contenants, le Déposant doit faire sa demande d'alimentation au moins 7 jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, avant la date souhaitée pour la livraison ou la mise à disposition sur le lieu de dépôt.

2.1.5 Cas du Déposant ne résidant pas en France métropolitaine

La Poste ne livre en aucun cas du matériel postal hors de ses frontières.

Le Déposant doit faire sa demande d'alimentation en contenants via le modèle de formulaire de commande figurant en annexe 3. Ce document devra être transmis au S3C de son site de dépôt par fax ou par mail au moins trois jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, avant la date souhaitée pour la mise à disposition des contenants sur le lieu de dépôt défini aux conditions particulières du présent contrat. La Poste, à son tour, tient informée le Déposant de la date de mise à disposition validée.



Si la commande est supérieure ou égale à 150 contenants, le Déposant doit faire sa demande d'alimentation au moins 7 jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, avant la date souhaitée pour la mise à disposition sur le lieu de dépôt.

2.1.6 Condition d'annulation de commande

Le Déposant peut annuler une commande régulière ou exceptionnelle, sous réserve de le faire au moins deux (2) jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, avant la date de livraison prévue. **2.2 Gestion du stock**

Dans le cadre du plan d'approvisionnement (cf. annexe 4), La Poste définit avec le Déposant :

- a) le niveau de stock de contenants vides lié à la production du Déposant
 - en période moyenne
 - en période forte
- b) la capacité maximum de stockage du Déposant

Le Déposant s'engage à ne pas stocker les contenants de La Poste au delà de trois (3) à cinq (5) jours moyens de production selon la période.

Le suivi du stock donne lieu à un bilan mensuel communiqué au Déposant.

Le Déposant valide ce bilan auprès de la S3C de son site de dépôt. En cas de divergence, La Poste revoit le bilan avec le Déposant.

Dans tous les cas, le Déposant s'engage à laisser accessible la totalité des chantiers où s'effectue le traitement de courrier concerné par le présent contrat et prend toutes les dispositions nécessaires pour permettre à La Poste de procéder à tout moment à des audits du niveau de stock des contenants La Poste et de leur usage chez le Déposant.

Article 3 - Dépôt de produits DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue, avec système PILOTE

3.1 Paramètres du système PILOTE

Les paramètres nécessaires à l'initialisation sont communiqués au déposant par La Poste lors des phases de validation du système PILOTE.

Ces paramètres liés à chaque site de fabrication sont les suivants :

- Le libellé du déposant,
- Le numéro d'identification courrier du déposant,
- Le numéro du point de fabrication,
- Le code départemental du point de fabrication,
- La PIC de proximité,
- Le libellé du lieu de dépôt,
- Le code REGATE du lieu de dépôt.

3.2 Conditions de dépôt

Tout dépôt de plis DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue doit se faire conformément aux modalités décrites dans le contrat produit en vigueur associé au dépôt. Le Déposant reconnaît en avoir pris connaissance et s'y conformer.



Le Déposant regroupe les Kubs de chaque dépôt en lots géographiques. Chaque lot est composé de contenants destinés au même hub. Les Kubs à destination d'un même hub sont ensuite regroupés par niveau de séparation. Les contenants « Toute France » sont, dans tous les cas, présentés à part.

Une carte des hubs avec leur zone de couverture géographique est présentée en annexe 6 du présent contrat.

Le dépôt doit être accompagné des données de dépôt, à savoir des données de facturation et, sous certaines conditions décrites au contrat produit associé au dépôt, des données descriptives détaillées.

Le Déposant doit également présenter une lettre de voiture. A défaut, son dépôt sera refusé.

La lettre de voiture a pour objectif de prouver la réalité et les modalités du contrat de transport et de permettre le contrôle de l'opération de transport par les services habilités.

Les informations qui la composent et le format de la Lettre de voiture sont spécifiés dans le volume 6 des spécifications techniques PILOTE (SP7760). L'annexe 5 en présente un exemple.

3.3 Transmission des données descriptives détaillées prévisionnelles

Afin que La Poste puisse organiser dans les meilleures conditions le traitement dans le réseau des plis DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue qui lui sont confiés, le Déposant doit transmettre les données descriptives détaillées prévisionnelles.

Ces données doivent être transmises à La Poste via sa plateforme d'échanges informatisés de données au plus tôt après le routage informatique et en tout état de cause avant la mise en production.

Les modalités de transmission de ces données sont décrites dans le volume 6 des spécifications techniques PILOTE (SP7760) et dans les modalités d'interchange (cf. annexe 2).

3.4 Transmission informatisée des données d'étiquetage

Le Déposant, au fur à mesure de la fabrication des plis DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue et de leur mise en contenant, génère par son système informatique les étiquettes destinées à la signalétique des contenants. Les données correspondant aux informations contenues sur ces étiquettes sont transmises à La Poste, au fur et à mesure de la fabrication des lots, en deux envois par jour et au plus tard la veille du dépôt de l'expédition.

Ces données permettent à La Poste d'adapter sa gestion de contenants et ses liaisons de transport pour répondre au mieux à la demande du Déposant.

Les modalités de transmission de ces informations sont décrites dans le volume 4 des spécifications techniques PILOTE (SP 7760) et dans les modalités d'interchange (cf. annexe 2).

3.5 Transmission des données de dépôt

Conformément aux modalités décrites dans le contrat produit DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue, les données de dépôt comprenant les données de facturation et les données descriptives détaillées (sous certaines conditions décrites au contrat produit associé au dépôt) doivent être transmises avant la remise des plis à La Poste.

Pour le Déposant bénéficiant d'une cellule de contrôle intégrée au sein de ses locaux, les données de dépôt doivent être transmises dès le début de la mise en production. Elles pourront être rectifiées au moment du dépôt par la déclaration des gâches et recyclés éventuels de production.

Les modalités de transmission de ces informations sont décrites dans le volume 4 des spécifications techniques PILOTE (SP 7760) et dans les modalités d'interchange (cf. annexe 2).

Article 4 - Dépôt de produits DESTINEO Intégral avec système SILOE

4.1 Conditions de dépôt

Tout dépôt doit se faire conformément aux modalités décrites dans le contrat produit en vigueur associé au dépôt. Le déposant reconnaît en avoir pris connaissance et s'y conformer.



Le Déposant regroupe les contenants La Poste de chaque dépôt par niveau de séparation. Les contenants « Toute France » sont, dans tous les cas, présentés à part.

Le dépôt doit être accompagné des documents de dépôt, à savoir le volet de facturation et, sous certaines conditions décrites au contrat produit associé au dépôt, le bordereau descriptif de dépôt.

Article 5 - Dépôt de produits DESTINEO Pluriel avec PILOTE , DESTINEO Pluriel Simply et DESTINEO Pluriel Simply Catalogue avec PILOTE GEO

5.1 Conditions de dépôt DESTINEO Pluriel

Tout dépôt de plis DESTINEO Pluriel doit se faire conformément aux modalités décrites dans le contrat produit en vigueur associé au dépôt. Le Déposant déclare avoir pris connaissance et s'y conformer.

Le Déposant regroupe les Kubs de chaque dépôt en lots géographiques. Chaque lot est composé de contenants destinés au même hub. Les Kubs à destination d'un même hub sont ensuite regroupés par niveau de séparation. Les contenants « Toute France » sont, dans tous les cas, présentés à part.

Une carte des hubs avec leur zone de couverture géographique est présentée en annexe 6 du présent contrat.

Le dépôt doit être accompagné des documents de dépôt, à savoir les bordereaux d'admission des campagnes et le bordereau d'expédition des plis DESTINEO Pluriel définis au contrat associé

5.2 Conditions de dépôt DESTINEO Pluriel Simply et DESTINEO Pluriel Simply Catalogue

Tout dépôt de plis DESTINEO Pluriel Simply doit se faire conformément aux modalités décrites dans le contrat produit en vigueur associé au dépôt. Le Déposant déclare avoir pris connaissance et s'y conformer.

Le Déposant regroupe les Kubs de chaque dépôt en lots géographiques. Chaque lot est composé de contenants destinés au même hub. Les Kubs à destination d'un même hub sont ensuite regroupés par niveau de séparation. Les contenants « Toute France » sont, dans tous les cas, présentés à part.

Une carte des hubs avec leur zone de couverture géographique est présentée en annexe 6 du présent contrat.

Le dépôt doit être accompagné des données de dépôt, à savoir des données de facturation et, sous certaines conditions décrites au contrat produit associé au dépôt, des données descriptives détaillées.

Le Déposant doit également présenter une lettre de voiture. A défaut, son dépôt sera refusé.

La lettre de voiture a pour objectif de prouver la réalité et les modalités du contrat de transport et de permettre le contrôle de l'opération de transport par les services habilités.

Les informations qui la composent et le format de la Lettre de voiture sont spécifiés dans le volume 6 des spécifications techniques PILOTE (SP111911). L'annexe 5 en présente un exemple.

5.3 Prévisions de transport

Afin que La Poste puisse organiser et prendre en charge dans les meilleures conditions le transport des plis DESTINEO Pluriel, DESTINEO Pluriel Simply et DESTINEO Pluriel Simply Catalogue qui lui sont confiés, le Déposant doit transmettre des prévisions de trafic pour chaque dépôt, au plus tard, la veille du dépôt avant 12 heures. Les informations que doit donner le Déposant sont, par hub de destination : le nombre de Kubs, le poids hors tare de chaque contenant et le poids hors tare total.



Article 6 - Responsabilité

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

La Poste ne saurait être tenue pour responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

En cas d'intervention des autorités administratives ou judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte des actes, négligences ou erreurs du Déposant ou de tiers et du non respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

Le Déposant s'engage à utiliser les contenants pour les seuls besoins du conditionnement des plis confiés à La Poste. Il s'interdit de les louer, de les mettre à disposition de tout tiers à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière que ce soit. Il s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à les conserver en bon état d'utilisation, à les protéger de tout vol, perte, dégradation, et à les restituer à La Poste en fin de contrat.

Il appartiendra au Déposant de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par le présent contrat et/ ou du fait des limitations légales de responsabilité de La Poste.

Article 7 - Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, si un tel défaut ou retard résulte d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du code civil et par la jurisprudence de la Cour de Cassation relative à la force majeure.

La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre Partie par télécopie avec accusé de réception ou lettre recommandée avec avis de réception dans les 24 heures. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité ni préavis.

Article 8 - Durée, renouvellement, modification et résiliation du contrat

8.1 Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par année civile.

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

8.2 Résiliation

Ce contrat est résiliable par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non respect par le Déposant d'une de ses obligations définies aux présentes.

La résiliation prend effet huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

8.3 Modification

La Poste pourra être amenée à modifier, pour des raisons techniques, les clauses du présent contrat. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Déposant par lettre recommandée avec



avis de réception ou par télécopie avec accusé de réception quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur.

Dans le but d'optimiser son processus industriel afin d'améliorer la qualité de service de ses prestations, le Déposant reconnaît que La Poste pourra être amenée à modifier les horaires et les lieux de dépôt indiqués aux conditions particulières, sous réserve d'en informer le Déposant par lettre recommandée avec avis de réception ou télécopie avec accusé de réception quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur.

Dans ces hypothèses, le Déposant peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception pendant ce délai. Si le Déposant n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des conditions substantielles du contrat (notamment les conditions relatives à la gestion des contenants) fera l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties; à l'exception des modifications susvisées au présent article.

Article 9 - Confidentialité

Tant pendant la durée de validité du présent contrat que dans un délai de cinq ans après son expiration, les Parties garderont strictement confidentiels le présent contrat, l'ensemble des documents et informations, notamment les Référentiels, remis à l'occasion de son exécution ainsi que les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de ce contrat.

La Partie recevant ces documents ou informations les traitera avec le même soin et suivant les mêmes procédures que pour ses propres documents ou informations confidentiels et s'engage à mettre à la charge de ses employés et sous-traitants éventuels la même obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent à respecter leur obligation de confidentialité sauf en cas d'injonction de communication d'un tribunal français ou d'une administration française, mais ceci seulement dans la limite des informations demandées.

Ne sera pas considérée comme une information confidentielle toute information pour laquelle la Partie qui l'a reçue peut prouver que :

- cette information a été normalement obtenue de façon indépendante sans qu'aucune faute n'ait été commise,
- ou que cette information était dans le domaine public ou est devenue une partie de celui-ci sans qu'aucune faute n'ait été commise.

Chacune des Parties devra restituer à l'autre, dans un délai de deux (2) mois après la fin du contrat, tous les documents qui lui auront été remis au cours de l'opération ainsi que leurs copies. Les Parties conviennent de détruire à la fin du contrat tous les documents et leurs copies restant en stock au sein de leurs sociétés respectives et portant conjointement ou séparément leurs marques.

Article 10 - Propriété des référentiels

Tous les éléments (données, informations, marques, logos, photos, représentations graphiques, etc.) présents sur les Référentiels, sont la propriété exclusive de La Poste, et sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit sui generis applicable aux bases de données et plus généralement par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, ou par tout droit reconnu par la législation en vigueur.

En application du Code de la Propriété Intellectuelle et, plus généralement, des traités et accords internationaux comportant des dispositions relatives à la protection des droits d'auteurs et des bases de données, le Déposant s'interdit, à quelque titre que ce soit, de reproduire, vendre, distribuer, émettre, diffuser, adapter, modifier, publier, communiquer intégralement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, les données, la présentation ou l'organisation des Référentiels ou les oeuvres y figurant sauf pour les besoins du Contrat.

Le Déposant s'interdit également d'introduire des données sur les Référentiels qui pourraient modifier ou seraient susceptibles de modifier le contenu ou l'apparence des données, de la présentation ou de l'organisation des Référentiels ou des oeuvres figurant sur les Référentiels et par quelques procédés que ce soit.



En accédant aux Référentiels, le Déposant reconnaît que les éléments, et plus particulièrement les bases de données composant les Référentiels, sont légalement protégés, et s'interdit d'extraire, réutiliser, stocker, reproduire, représenter, ou converser, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, tout ou partie des éléments accessibles à partir des Référentiels, sauf pour l'exécution du Contrat.

Le Déposant s'interdit de transmettre les Référentiels à tout tiers à quelque titre que ce soit.

Le Déposant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel, par ses prestataires (sous-traitants...) toutes les mesures de sécurité prises tant en ce qui concerne la sécurité logique des matériels, des logiciels et des réseaux pour garantir la confidentialité et la sécurité des Référentiels.

La violation de ces dispositions soumet tout contrevenant de toute personne responsable, aux dispositions pénales et civiles prévues par la législation française.

Article 11 - Convention de preuve

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception, de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

Article 12 - Cession du contrat

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie.

Article 13 - Utilisation des marques et mentions postales de La Poste

La Poste autorise le Déposant à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes.

Le Déposant s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste.

En tout état de cause, le Déposant devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général.

Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les plis, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses plis, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même pli lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.



Article 14- Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.





ANNEXE 1 - Glossaire

Acheminement	Processus de traitement et de transport du courrier.
Affranchissement (marque d')	Marque apposée sur les plis qui détermine les conditions de dépôt et les modalités de facturation.
Bak	Contenant de 1er niveau, fourni par La Poste, utilisé pour le transport des plis de grand format. Côtes en mm : Long.540 x larg. 465 x h. 267
Bordereau de dépôt	Document papier fourni par le Déposant, en double exemplaire, devant accompagner chaque dépôt de courrier qui précise les données déclarées par le Déposant.
CE 30	Contenant de 2e niveau, muni de roulettes, fourni par La Poste dans le cadre des produits DESTINEO Intégral, servant au transport de Ké7 et de Baks postaux.
Code postal	Tarif s'appliquant à des ensembles de plis adressés au même code postal et respectant les normes de présentation du produit associé.
Contenant de 1er niveau	Contenant (Kub, Bak, Ké7,...) dans lequel sont insérés les plis.
Contenant de 2ème niveau	Matériel de conteneurisation permettant le transport des contenants de 1er niveau.
Contenant direct	Contenant composé de liasses directes ou de plis pour un même code postal, un même PTR ou une même PDC
Conteneur roulant	Contenant de 2e niveau, fourni par La Poste, muni de roulettes facilitant son déplacement (CE 30, etc.).
Contrat de connexion	Contrat qui a pour objet de définir les relations contractuelles entre La Poste et le Client, le cas échéant, ou le Déposant de plis de Marketing Direct, à savoir les offres DESTINEO (Intégral, Intégral Catalogue, Prospection ,Pluriel, Pluriel Simply, Pluriel Simply Catalogue, Utilité Publique et Utilité Publique Catalogue) concernant la transmission de données, la gestion et la prise en charge logistique du trafic confié à La Poste, à savoir : les modalités de gestion des contenants entre La Poste et le Déposant ou le Client, le cas échéant, la mise à disposition des référentiels par La Poste, la fourniture des prévisions de trafic par le Déposant ou le Client, le cas échéant, s'il s'agit d'un dépôt de plis DESTINEO Intégral en Baks ou Ké7 (SILOE) ou la transmission informatique par le Déposant ou le Client, le cas échéant, des données d'étiquetage générées lors de la production s'il s'agit d'un dépôt de plis DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection , DESTINEO Pluriel, DESTINEO Pluriel Simply, DESTINEO Pluriel Simply Catalogue, DESTINEO Utilité Publique et DESTINEO Utilité Publique Catalogue en Kubs (PILOTE), ainsi que les documents d'accompagnement de ce dernier.
Courrier	Plis conformes aux normes postales, destinés à être introduits dans le circuit postal et relevant des produits courrier.
Département (DPT)	Tarif s'appliquant à des ensembles de plis adressés au même département et respectant les normes de présentation du produit associé
Dépôt	Acte matériel de remise des plis à La Poste.
Données de dépôt (Système PILOTE)	Les données de dépôt sont composées de : <ul style="list-style-type: none"> - Des données de facturation, état informatique transmis par le Client (ou son Déposant) et donnant le détail des données servant à la facturation du dépôt Des Données Descriptives Détaillées (DDD) : état informatique transmis par le Client (ou son Déposant) et décrivant le contenu par code postal de chaque lot de courrier composant le dépôt après leur préparation informatique. Cf contrats produits.
Données de dépôt (Système PILOTE GEO)	Les données de dépôt sont composées de : <ul style="list-style-type: none"> - Des données de facturation, état informatique transmis par le Contractant et donnant le détail des données servant à la facturation du dépôt - Des Données Descriptives Détaillées (DDD) : état informatique transmis par le Contractant et décrivant le contenu par code postal de chaque lot de courrier composant le dépôt après leur préparation informatique. Ces données



	sont transmises à La Poste en cas de : * dépôts Destineo Simply avec option Ligne 0 + DDD * dépôts Destineo Simply en multipoids * dépôts Destineo Simply avec option Multi Emetteurs
Documents de dépôt (Système SILOE)	Le bordereau de dépôt est composé de 2 volets : - Le volet de facturation , document remis au dépôt donnant le détail des éléments servant à la facturation du dépôt, - Le Bordereau Descriptif Détaillé (BDD) , document fourni par le Client et donnant le descriptif précis des contenants de 1 ^{er} niveau remis à La Poste
Etablissement postal	Plateforme Industrielle Courrier ou Service Conseil Contrôle Courrier implanté en entreprise où s'effectuent obligatoirement les dépôts de courrier.
Etiquette	Rectangle de papier fixé sur un contenant de 1 ^{er} niveau permettant d'identifier ce contenant par l'apposition d'une signalétique spécifique.
Hub	Base de dispersion ou de traitement qui dessert les PIC
Ké7	Contenant de 1 ^{er} niveau, fourni par La Poste, utilisé pour le transport des plis de petit format. Côtes en mm : Longueur 540 x largeur 310 x hauteur 135
Kub	Contenant de 1 ^{er} niveau, fourni par La Poste, utilisé pour le transport des plis de Marketing Direct . Côtes en mm : 800 X 600 x 770)
Liasse	Paquet d'objets filmés ou cerclés ensemble.
Liasse PTR, liasse PDC ou liasse PIC	Liasse dont tous les objets sont à destination d'un même PTR, d'une même PDC ou d'une même PIC.
Lot	Ensemble de contenants appartenant au même niveau de séparation (PTR, HUB PTR, PDC, HUB PDC, HUB PIC, CP, DPT, TF)
PDC	Plateforme de Distribution Courrier
PIC	Plateforme Industrielle Courrier
PILOTE	Progiciel « Pilotage des LOTS Expédiés » composé de plusieurs modules permettant notamment la conversion, le lotissement, l'étiquetage et la fourniture des données de dépôt.
PILOTE GEO	Progiciel « Pilotage des Lots Expédiés » composé de plusieurs modules permettant notamment la conversion, le lotissement, l'étiquetage et la fourniture des données de dépôt pour l'offre Destineo Pluriel Simply et Destineo Pluriel Simply Catalogue.
Plan de tri (PTR)	Ensemble de codes postaux qui font l'objet d'un tri sur la même machine de tri. Les plans de tri sont définis dans le référentiel de conversion de PILOTE
Pli	Objet de correspondance répondant à des normes précises de poids et de dimensions.
Préparation (niveau de)	Echelon de tri du contenant et première composante d'un niveau de séparation (Exemple : niveau HUB ou PIC)
Présentation (niveau de)	Type de regroupement des plis au sein d'un contenant et deuxième composante d'un niveau de séparation (Exemple : Liasse PDC, ou Liasse PTR)
Séparation (niveau de)	Un niveau de séparation est une combinaison d'un niveau de préparation (PTR, PDC, PIC, HUB, TF) et d'un niveau de présentation des plis (liasses PDC, liasses PIC, non liassé, etc.)
Service Conseil Contrôle Courrier (S3C)	Service de La Poste, situé en PIC/CTC ou implanté en entreprise privée, chargé de contrôler le courrier remis par les Clients et les Déposants.
Signalétique	Informations portées sur un contenant permettant son identification.
SP 111191	Cahier des charges Fonctionnel : système PILOTE GEO - Volumes 1 à 8
SP 3822	Spécification Générale : Étiquettes d'identification des lots de courrier SILOE
SP 5675	Cahier des Charges Fonctionnel : Système d'impression SILOE



SP 6819	Cahier des Charges Fonctionnel : Affranchissement du Courrier Industriel
SP 7760	Cahier des Charges Fonctionnel : Système PILOTE - Volumes 1 à 8
Toute France	Séparation qui s'applique aux plis ne faisant pas l'objet d'un niveau de présentation PTR, PIC, HUB, Code postal ou département et qui sont donc à destination de différents hubs.
Trafic	Synonyme de « courrier ».



ANNEXE 2 - Modalités d'interchange

1. Objet

Les modalités d'interchange ont pour objet de définir les conditions d'échanges des données dématérialisées entre La Poste et le signataire du Contrat DESTINEO Intégral, DESTINEO Intégral Catalogue, DESTINEO Prospection, DESTINEO Pluriel, DESTINEO Pluriel Simply, DESTINEO Pluriel Simply Catalogue, DESTINEO Utilité Publique, DESTINEO Utilité Publique Catalogue .

Cette annexe présente les données contractualisées par le document "Modalités d' Interchange".

2. Données fournies par le Déposant

Interlocuteurs du Déposant : nom, prénom, e-mail et téléphone.

Liste des transactions mises en œuvre (référentiel, étiquetage, 3DP, DDD, ...).

Liste des partenaires informatiques concernées par les échanges de données (émetteurs de flux).

Pour chaque émetteur de flux :

- Raison sociale,
- Interlocuteurs : nom, prénom, e-mail et téléphone.

Pour chaque flux entrant et par émetteur :

- Protocole utilisé,
- Adresse IP,
- Port de communication,
- Répertoire de dépôt,
- Identifiant,
- Mot de passe,
- Adresse mail (AR, alertes).

3. Données fournies par La Poste

Identifiant ; (entêtes techniques, « Contrat Interchange.Identifiant »).

Version, (entêtes techniques, « Contrat Interchange.Version »).

Les interlocuteurs de La Poste (DTC) : nom, prénom, e-mail et téléphone.

Structure et format du package "Référentiel".

Structure et format du package "Données d'étiquetage".

Structure et format du package "Données Descriptives Détaillées Prévisionnelles" (3DP).

Structure et format du package "Données Descriptives de Dépôt" (DDD).

Pour chaque émetteur de flux :

- Identifiant : (entêtes techniques, « Emetteur.Identifiant »),
- Libellé : (entêtes techniques, « Emetteur.Nom »).



Pour chaque flux entrant et par émetteur :

- Protocole utilisé,
- Adresse IP,
- Port de communication,
- Identifiant,
- Mot de passe.

Procédures de transmission des packages en mode dégradé.

Procédures de transmission des accusés de réception et des alertes.



ANNEXE 3 - Formulaire de commande de contenants

Identifiant :

 - nom du Déposant.

 - date du jour et heure de la commande.

 - n° du bordereau de commande
Adresse de livraison :

Commande N°1

	Ké7	Bak	CE 30*	KUB
Besoin (en nombre)				

Date de livraison ou de mise à disposition souhaitée

Date de livraison ou de mise à disposition validée

* Le nombre de CE 30 est précisé par La Poste pour la livraison de Ké7. Le Déposant n'en commande pas.



ANNEXE 4 - Plan d'approvisionnement type

Plan d'approvisionnement de : nom du Déposant						
Point de fabrication n° :		Adresse physique :			Code Régate du site de dépôt :	
Adresse mail :						
Base de rattachement pour l'approvisionnement en Kubs vides						
Période (faible, moyenne ou forte)	DATE		NOMBRE DE KUBS		Fréquence lu-ma-me-je-ve	OBSERVATIONS
	Début	Fin	Nbre de liaisons	Nbre de Kubs		
	Dotation Initiale : x Kubs Niveau de stock en période moyenne : Niveau de stock en période forte Capacité maximum de stockage					
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				
	15/5/07	20/5/07				



ANNEXE 5 - Exemple de Lettre de voiture

La lettre de voiture est définie dans la spécification SP7760 Vol. 6 PILOTE.

LA POSTE		LETTRE DE VOITURE		Etablie le	12/09/2007
	CONTRACTUELLE	REELLE			
DATE DE LIAISON	12/09/2007	/ /	Poids total de chargement	900 kg	
HEURE	EXPEDITEUR		DESTINATAIRE		
	Nom : aaaaaaaaaa		Nom : Val de Loire CTC		
	Adresse : aaaaaaaaaaaaaa aaaaaaaaaaaaaa aaaaaaaaaaaaaa		Adresse :		
CONTENANTS	CONTRACTUELLE	REELLE	CONTRACTUELLE	REELLE	
	Prise en charge : 10h00		Arrivée :		
	Départ : 9h30		Remise marchandise :		
	PLEIN	VIDE	PLEIN	VIDE	
	CE30 :		CE30 :		
	KUB : 20		KUB :		
	PALETTE :		PALETTE :		
	AUTRE :		AUTRE :		
MARCHANDISE	Numéro de dépôt	Produit	Nb pls total	Poids net	
	2	DESTINEO INTEGRAL 7	9500	800	
OBSERVATIONS	TRANSPORTEUR				
	Raison sociale : bbbbbbbbbb		Téléphone : 01 00 00 00 00		
	Adresse : bbbbbbbb		SIREN ou : 9999999999		
	bbbbbbbbbbb		Identification Intra-communautaire		
	bbbbbbbbbbb				
RESERVES A LA LIVRAISON					
NOM & SIGNATURES	EXPEDITEUR	TRANSPORTEUR		DESTINATAIRE	
		Départ	Arrivée		

3 feuillets
 à remettre au destinataire
 à remettre au conducteur
 à conserver par l'expéditeur

NOTA : Toute indication de quantité devra faire l'objet d'une reconnaissance contradictoire



ANNEXE 6 - Carte des Hubs - Novembre 2014

